

LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL SAGE ERP X3

LE PRESENT CONTRAT, CI-APRES « LICENCE D'UTILISATION » A POUR OBJET DE DEFINIR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES IL VOUS EST CONCEDE UNE LICENCE D'UTILISATION DU PROGICIEL SAGE ERP X3. SAUF DISPOSITION D'ORDRE PUBLIC APPLICABLE, ET SAUF ACCORD CONTRAIRE AVEC SAGE OU UN REVENDEUR SAGE, AYANT LES DROITS SUFFISANTS POUR LES AMENDER, LES STIPULATIONS CI-APRES S'APPLIQUERONT ET VOUS VOUS ENGAGEZ EXPRESSEMENT A LES RESPECTER, SANS AUCUNE RESERVE.

DEFINITIONS

- $\mbox{\footnote{Affilié}}$ » désigne toute entité que vous contrôlez au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce.
- « Bon de Commande » désigne toute commande adressée à Sage ou un Revendeur Sage et expressément acceptée par Sage ou ledit Revendeur Sage.
- « Configuration Agréée » désigne tous matériels, systèmes d'exploitation, middlewares, bases de données, et autres logiciels avec lesquels Sage certifie que le Progiciel fonctionne.
- « Documentation », on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre de la Licence d'Utilisation, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.
- « DPI » désigne un Droit de Propriété Intellectuelle.
- « Personnel Autorisé » désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiciel.
- « Revendeur Sage » désigne soit un partenaire de Sage, soit une société du Groupe Sage, dûment autorisée par Sage à distribuer SAGE ERP X3 par la signature d'un accord de distribution signé entre eux. Vous pouvez à tout moment vérifier auprès de Sage que les droits qui ont pu vous être consenti par votre Revendeur Sage n'excèdent pas les stipulations contenues dans l'accord de distribution en vigueur entre Sage et votre Revendeur Sage.
- « Progiciel » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence vous est concédée.
- « Vous » ou « Votre » désignent toute société ayant commandé un Progiciel, avec ou sans services associés, auprès de Sage SAS, RCS Paris 313.966.129, ci-après « SAGE » ou un Revendeur Sage.

Article 1: OBJET

A compter de l'acceptation par Sage ou par un Revendeur Sage de votre Bon de Commande, il vous est consenti une Licence d'Utilisation, non exclusive, d'utilisation du Progiciel telle que décrite dans ledit Bon de Commande.

Article 2 : MISE EN GARDE

Il vous appartient de prendre toute mesure utile à l'utilisation du Progiciel et en particulier d'adapter les structures de votre société aux contraintes qu'impose un système informatique.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation du Progiciel.

Article 3 : DUREE

Votre licence vous est consentie pour la durée stipulée dans le Bon de Commande, soit pour la durée de protection des droits du Progiciel ou pour une durée limitée.

Article 4: ETENDUE DES DROITS CONCEDES

Vous reconnaissez que Sage reste l'unique titulaire de l'ensemble des DPI grevant le Progiciel et que la présente Licence d'Utilisation ne saurait en aucune manière être

analysée comme une cession d'un DPI. Vous ne bénéficiez au titre de la Licence d'Utilisation que d'un simple droit d'utilisation.

4.1 : Droit d'utilisation

Vous devrez utiliser le Progiciel uniquement pour vos besoins internes ou ceux des Affiliées, exclusivement sous forme de code objet et dans la limite des conditions de la présente Licence d'Utilisation.

En conséquence, le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations des présentes ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation ;
- pour vos seuls besoins personnels et internes, ou ceux des Affiliés, par vos salariés, à l'exclusion de tout tiers;
- par un Personnel Autorisé qualifié qui aura préalablement suivi une formation adaptée à l'utilisation du Progiciel;
- sur une Configuration Agréée, et pour un Site donné tel que défini en Annexe (ci-après le « Site»). Si besoin était, il est précisé que vous ne devrez installer le Progiciel que sur le Site prévu entre vous et Sage ou votre Revendeur Sage. Vos Affiliées ne sont pas autorisées à installer le Progiciel sur leurs sites ou sur leurs environnements.

Si vous avez sollicité une licence en mode dit « multisociétés », à savoir que les Affiliés peuvent demander le bénéfice du droit d'utiliser le Progiciel dans les conditions stipulées aux présentes, vous vous engagez à :

- informer les Affiliées du contenu de la Licence d'Utilisation;
- garantir le respect par les Affiliées des conditions stipulées dans la présente Licence d'Utilisation ;
- notifier sans délai la perte par une société du statut d'Affiliée :
- fournir une déclaration sur l'honneur des Affiliées bénéficiant de la Licence d'Utilisation, et ce concomitamment à la contractualisation, puis chaque année jusqu'à la fin de la Licence d'Utilisation;

Il est précisé si besoin était que :

- si une Affiliée perdait son statut d'Affiliée, elle perdrait automatiquement les droits qu'elle pourrait détenir au titre de la Licence d'Utilisation;
- et qu'au titre d'une licence « multi-sociétés », une Affiliée bénéficie uniquement d'un droit de connexion à distance.

Le Progiciel pourra également être utilisé en mode dit « Service Bureau », à savoir que vous, et vous seule, pourrez utiliser le Progiciel aux fins de réalisation de prestations aux Affiliées sous votre seule responsabilité et dans la limite des droits acquis.

4.2 : Copie de Sauvegarde

Le Client est autorisé à faire et à mémoriser une copie de sauvegarde unique du Progiciel à des fins de sécurité et à la conserver sur le Site. Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de Sage et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

4.3 : Droit de correction

Conformément aux termes de la loi, Sage se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les anomalies du Progiciel.

4.4 : Droit de décompilation

Dans le cas où vous souhaiteriez procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les Parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujetti aux stipulations de la Licence d'Utilisation.

4.5 : Limite à l'utilisation du Progiciel

En acceptant la présente concession de droit d'utilisation sur le Progiciel, vous vous engagez à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes de Sage.

En conséquence, vous renoncez à tout type d'usage non expressément stipulé à la présente Licence d'Utilisation, et notamment :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde, en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de Sage ou d'un Revendeur Sage dûment certifié,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler le Progiciel en dehors des conditions prévues aux présentes,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel.

Nonobstant toute clause contraire, tout manquement, de votre part ou de la part d'un Affiliée, devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage à résilier la Licence d'Utilisation, et ce sans préavis et sans préjudice de toute indemnisation auquel Sage pourrait prétendre.

Article 5: INSTALLATION DU PROGICIEL

L'installation du Progiciel sur la Configuration Agréée et conformément aux instructions fournies par Sage dans la Documentation, est réalisée sous votre pleine et entière responsabilité,

Cette installation pourra, à la demande du Client, être effectuée par Sage ou un Revendeur Sage dûment certifié, dans le cadre d'un contrat de prestations distinct.

Article 6: GARANTIE

Quel qu'en soit le ou les faits générateurs, la responsabilité de Sage est limitée aux garanties stipulées au présent Article.

6.1 : Garantie du Progiciel

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa Documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressement exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application.

La garantie ci-dessus est limitative et Sage ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni l'aptitude du Progiciel à satisfaire vos objectifs individuels, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Documentation, ni son fonctionnement ininterrompu ou exempt d'erreur. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du présent contrat, et vous l'acceptez, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés.

6.2 : Garantie des supports informatiques

Sage garantit que les supports informatiques seront exempts de défauts dans les conditions normales d'utilisation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. Lorsque la garantie est mise en œuvre par vos soins, la responsabilité de Sage est limitée au remplacement gratuit des supports informatiques défectueux dans les meilleurs délais.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie que celles cidessus énumérées au titre de la licence consentie.

Article 7 : PROPRIETE ET GARANTIE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 : Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur le Progiciel et sa Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur du Progiciel et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne aucun transfert des droits de propriété à votre profit. Le Progiciel reste la propriété de son auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisés

Vous vous engagez à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'auteur du Progiciel. A ce titre, vous maintiendrez en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation ; de même, vous ferez figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage et notamment sur la copie de sauvegarde.

Certains des produits commercialisés par Sage intègrent des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces produits sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

7.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Progiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, pour autant que vous ayez respecté les conditions suivantes :

- avoir accepté et exécuté l'intégralité de vos obligations au titre des présentes,
- avoir notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts ainsi que les votres, et pour ce faire, que vous ayez collaboré loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence du Progiciel contrefaisant et vous rembourser les redevances acquittées pour ladite licence.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

 l'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée, - la combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

Article 8: RESPONSABILITE

Le Progiciel est utilisé sous vos seuls direction, contrôle et responsabilité.

Il vous appartient de réaliser sous votre responsabilité et sous votre direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par le Progiciel.

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus de vos fichiers ou de ceux des Affiliées, et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage n'est responsable à votre égard ou à l'égard des Affiliées ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

Nonobstant toute clause contraire, il est expressément convenu entre les Parties, et accepté vous que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

LES PRESENTES STIPULATIONS ETABLISSENT UNE REPARTITION DES RISQUES ENTRE VOUS, LES AFFILIEES ET SAGE. LE PRIX REFLETE CETTE REPARTITION AINSI QUE LA LIMITATION DE RESPONSABILITE DECRITE.

EN AUCUNE MANIERE UN REVENDEUR SAGE N'EST AUTORISE PAR SAGE A LIMITER, DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE TELLES QUE STIPULEES AU PRESENT ARTICLE.

Article 9: MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

9.1 : Mesure technique de protection

Vous êtes informé et accepté expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, vous permettent via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur votre identification (Raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP) l'identification de votre Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou nonconforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation de votre part, vous vous engagé à activer cette fonction sur simple demande de Sage ou le cas échéant du Revendeur Sage et à fournir à Sage ou au Revendeur Sage le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

9.2 : Audit

Outre la mise œuvre par Sage des Mesures Techniques de Protection visées au présent contrat vous vous engagez à fournir, sur demande de Sage ou du Revendeur Sage, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes de votre Licence d'Utilisation.

Dans le cas où vous refuseriez d'activer ces dispositifs ou de fournir une telle déclaration, Sage ou le Revendeur Sage pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances vous serait alors facturé.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par Sage ou le Revendeur Sage.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'une fonction ou d'une option pour laquelle vous n'avez pas acquis de droits, Sage ou le Revendeur Sage facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, Sage se réserve le droit de mettre fin à la présente Licence d'Utilisation, sans délai, après vous l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations vous concernant recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

Article 10: PRIX ET PAIEMENT

Vous vous engagez à payer les redevances telles que stipulées dans le Bon de Commande, aux délais convenus. Nonobstant toute clause contraire, tout manquement à une obligation de paiement, quelle que soit la somme en question, devra être considérée comme un manquement grave à vos obligations autorisant Sage, à sa seule discrétion et sans notification préalable, à résilier la Licence d'Utilisation, ceci sans préjudice des droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 11: CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application de la présente Licence d'Utilisation, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles les termes et redevance applicables à la Licence d'Utilisation, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque Partie développe indépendamment.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tout document transmis par Sage dans le cadre de la Licence d'Utilisation reste sa propriété et sera restitué, sans délai, à première demande de Sage.

Article 12: SOURCES

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour majeures.

Article 13 : RÉSILIATION

13.1 : Résiliation pour faute

En cas de manquement de votre part à l'une quelconque des obligations mises à votre charge par le présent document, Sage pourra vous mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours.

Si à l'issue de ce délai de trente (30) jours, le manquement n'a pas été réparé, Sage pourra résilier de plein droit la présente Licence d'Utilisation, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle Sage pourrait prétendre, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

13.2 : Conséquences de la résiliation

Au plus tard huit (8) jours calendaires après la résiliation de la présente Licence d'Utilisation, vous devrez retourner à Sage le Progiciel et toutes les copies réalisées de la totalité ou d'une partie quelconque de ce Progiciel et de sa Documentation.

Article 14 : EXPORTATION

Vous vous engagez à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux États-Unis.

Article 15: DISPOSITIONS DIVERSES

Déclarations et agréments nécessaires à l'utilisation du Progiciel: Il vous appartient d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires ou des agréments, éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment des obligations liées à l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés si des informations nominatives sont gérées au moyen du Progiciel objet des présentes.

Relations entre les Parties: Sage peut fournir également des services de maintenance et des prestations relatifs au Progiciel éventuellement convenus dans le cadre d'accords séparés. Tous les services fournis par Sage à ce titre font l'objet de propositions commerciales distinctes. Vous pouvez tout à fait contracter la présente Licence d'Utilisation sans faire l'acquisition de services de maintenance ou de prestations.

Renonciation: Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une

quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Vous renoncez irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution de la présente licence et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, vous renoncez irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Références: Sauf instructions écrites contraires de votre part précisant que vous ne souhaitez pas figurer dans des documents, notifications ou publicités édités à des fins promotionnelles, un communiqué indiquant l'existence de la présente Licence d'Utilisation sera adressé à la presse afin d'en assurer la couverture médiatique.

Les parties reconnaissent et acceptent que le Progiciel est un produit destiné à être utilisé dans le monde entier, de telles sorte que la publicité, telle que décrite ci-dessus, est de nature à ne pas avoir de limitation territoriale. De plus, Sage, ou toute société du Groupe Sage, peut utiliser votre nom ou vos marques dans ses listes de référence, sur tout site Internet ou sur toute publicité. Vous pouvez à tout moment retirer l'autorisation stipulée au présent Article en nous adressant un message à l'adresse suivante : MMECentralMarketingCampaigns@sage.com.

Nullité partielle: La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation de la Licence d'Utilisation n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

Incoterm: Toute vente se fera selon l'incoterm EX WORKS « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour votre compte. En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage à son nom et pour son compte.

Article 16: LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LE PRESENT ACCORD EST REGI PAR LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

EN CAS D'OPPOSITION DE VOTRE PART A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPETENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

sage

SAGE ERP X3 EULA

THIS END-USER LICENSE AGREEMENT ("AGREEMENT") CONTAINS TERMS AND CONDITIONS UNDER WHICH YOU ARE GRANTED A RIGHT OF USE RELATED TO THE SOFTWARE PACKAGE SAGE ERP X3. TO THE EXTENT PERMITTED BY YOUR LOCAL LAW, AND UNLESS OTHERWISE AGREED BY SAGE OR A SAGE RESELLER DULY AUTHORIZED FOR SUCH AMENDMENT, THE TERMS AND CONDITIONS HEREINAFTER SHALL APPLY AND YOU EXPRESSLY ACKNOWLEDGE YOU ARE FULLY COMMITTED TO BE ABIDED BY SUCH TERMS AND CONDITION, WITHOUT ANY RESERVE.

DEFINITIONS

"Affiliate" refers to any company controlled by you, as set forth in the provision of Section L 233-3 of French Commercial Code.

"Agreed Configuration" refers to any material, operating system, middleware, databases and other software packages with which SAGE certifies that the Software package functions.

"Authorised personnel" refers to anybody which is your employee and duly informed by you of the right of use granted on the Software package.

"Documentation" refers to the description of the functionalities and instructions for use of the Software package. It is provided in a French electronic format. Any other documentation is excluded from the framework of this Agreement, in particular commercial and training documentation.

"IPR" refers to Intellectual Property Rights.

"Order" refers to the purchase order on which you have sent to Sage or your Sage Reseller, provided that such order has been expressly accepted by Sage or such Sage Reseller.

"Sage Reseller" refers to either a Sage's partner or a company of Sage Group duly authorised by Sage to distribute Sage ERP X3 according to terms and conditions expressly negotiated between the latter and Sage. You can, at any time, check rights granted to you by your Sage Reseller in order to verify that such terms and conditions are in accordance with rights to distribute Sage ERP X3 your Sage Reseller is committed to fulfil.

"Software package" refers to the software packages Sage ERP X3, in object code, edited by SAGE and comprising their magnetic media and associated Documentation and, if any, the development tool and its application part, for which a license is granted to you.

"You" and "your" refers to the individual or entity that has executed this agreement ("Agreement") and ordered Sage programs and/or services from Sage SAS, a French Company registered in the Trade and Companies Registry of Paris under number 313.966.129, ("Sage") or a Sage Reseller.

Article 1: PURPOSE

Upon Sage or Sage Reseller's acceptance of your Order, you are granted a non-exclusive license to use the Software package as described in such order.

Article 2: WARNING

It belongs to you to take any necessary measure to the use of the Software package and more particularly to adapt your company's process to a computing system.

It is your responsibility/liability to accurately evaluate your own requirements, to assess the compliance of the Software package with such requirements and to ensure that you possess the necessary resources in order to use safely the Software package.

Article 3 : TERM

The license is granted for the duration as set forth in your Order, either for the duration of the IPR or for a duration limited as indicated in such Order.

Article 4: RIGHTS GRANTED

You acknowledge that Sage remains the sole owner of any IPR relating to the Software package, in no circumstance this Agreement could be considered as an IPR assignment and you have no other benefit other than the right of use expressly granted through this Agreement.

4.1: Right of use

You shall have to use the Software package exclusively for you and your Affiliates own internal data processing purposes, exclusively in object code form and within the limits of the rights acquired.

As a consequence, the Software package must be used:

- in accordance with terms and conditions of this Agreement and the related Documentation;
- for your and your Affiliates own personal and internal business requirements, by your or your Affiliates' employees, excluding use by or on behalf of any third party or any use for outsourcing or facilities management services.
- by qualified Authorised personnel trained to the use of the Software package;
- on an Agreed Configuration and on the implementation site as designated in the Order (hereafter, the "Site"). For avoidance of doubt, you undertake to install the Software package solely in one Site, as provided between you and Sage or your Sage Reseller. Your Affiliates are not allowed to install the Software package in their location or environment.

If you ask for the benefit of a "Multi-company" license in which your Affiliates could ask for the benefit of the right of use within term and condition of this agreement, you shall:

- draw the attention of your Affiliate which could use the Software package on the content of this Agreement;
- warrant Sage to the full respect of the term and conditions as set forth in by any of your Affiliates;
- promptly notify if any company lost its statute of Affiliates.
- undertake to provide a yearly attestation on the honour relating to the Affiliates which ask for the benefit of this Agreement, within its term and conditions, in parallel with the acceptation of your Order by Sage or your Sage Reseller, and moreover at any anniversary of this Agreement until its termination or expiration.

For avoidance of doubt,

- if an Affiliates lost its statute of Affiliate, it automaticly lost any right of use relating the Software package as set forth in this Agreement; and
- by such "Multi-company" usage, your Affiliates are only allowed to connect remotely themselves to the Software package.

If you ask for the benefit of a "Service Bureau" license, you, and only you, could process the Software package to set provision of services for the benefit of the Affiliates, under your sole responsibility/liability and within term and conditions as set forth in this Agreement.

4.2 : Backup copy

You may make and save a single backup copy of the Software package on the Site and solely for security purposes. Each backup copy remains the property of Sage

SAGE ERP X3 EULA v201404 1/4

and shall mention Sage's copyright as mentioned in the Software package.

4.3 : Right of correction

Sage exclusively reserves the right to correct any errors in the Software package in accordance with the provisions of French law.

4.4 : Right of decompilation

Should you wish to decompile the Software package for the purposes of interoperability, the Parties shall have agreed on terms and conditions of such decompilation. Each part of the Software package which would be included in other software packages shall remain ruled by this Agreement.

4.5 : Limit to the Software package use

You undertake not to interfere with any legitimate interests of Sage and you are not committed to make any use of the Software package which is not expressly agreed according to this Agreement, in particular you undertake not to:

- use the Software package or make a backup copy thereof in any conditions other than those set forth in this Agreement.
- correct or cause a third party to correct any errors in the Software package, without the prior written agreement of Sage or a Sage Reseller duly certified,
- grant a loan, lease, assignment or make the Software package or its Documentation in any other way available, regardless of the medium, including via the Internet,
- distribuate or market the Software package, whether or not for valuable consideration, or to use it for the purposes of the training of a third party,
- decompile the Software package other than in the conditions as set forth in this Agreement,
- adapt, modify, transform or arrange the Software package,
- transcribe / translate / localize the Software package.

Notwithstanding any provisions to the contrary, whatever is the breach of an obligation set forth in this section, by you or one of the Affiliates, it shall be considered as a material breach which allows Sage to terminate the right of use granted according to this Agreement, without any delay and without prejudice for Sage to any other rights or remedies.

Article 5: Installation of the software package

You are solely responsible for any installation of the Software package on an Agreed Configuration, such installation has to be processed in compliance with the instructions provided in the Documentation.

Such services could be carried out by Sage or a Sage Reseller duly certified in order to such services, at your request, on the basis of a specific services agreement to be negotiated between you and Sage.

Article 6: Warranty

Sage's entire liability shall be limited to the warranties mentioned above in this Section.

6.1 : Software package warranty

Sage warrants that the Software package will operate in all material respects as described in the Documentation for a three (3) months period from the date of delivery. Sage warrants to you that the Software package complies with its Documentation. This warranty shall be valid for a three (3) months period from the date of delivery. If an error is detected during such period, Sage shall undertake its correction for free and under the shortest possible delay, provided that the potential identified errors are reproducible, and that Sage is duly informed of their existence within the warranty period.

Services required following an unauthorized intervention or modification, a handling error or any use not in conformity with the Documentation or following an error generated by another of applications are expressly excluded from the warranty.

The above warranty is limited and Sage does not guarantee the correction of all errors or the suitability of the Software package for your individual needs or its operation in any combination other than those indicated in the Documentation, or its uninterrupted or error-free operation. In this regard, the Parties expressly waive, under this Agreement, and the Customer accepts, application of the legal provisions in connection with the warranty for any error or latent defects.

6.2: Computer media warranty

Sage only warrants that the media on which the Software package is recorded is free of any defects in usual conditions of use. This warranty shall be valid for a ninety (90) days period from the date of delivery. Sage only warrants making its best efforts in order to replace for free the defective computer media under the best delay.

Article 7: INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AND INFRINGEMENT WARRANTY

7.1: Property

Sage warrants that it owns or is the licensee of the Software package and all IPR relating to the Software package and its Documentation, and that it is free to grant to you the rights under this Agreement.

The right to use the Software package does not transfer any property right to you. The Software package remains its author's property, whatever the form, programming language and medium of the Software package and whatever the language used.

You shall not directly or indirectly, act in any way likely to adversely affect the Software package or the IPR in the Software package. You shall take care of all proprietary notices and/or IPR mentioned on the Software package and the Documentation. You shall also reproduce Sage's proprietary notices upon any whole or partial reproduction of the Software package or the Documentation and, in particular, on any copy made for backup purpose.

Some of Software package could embed technologies belonging to other editors. The rights on such products are granted only under specific term and conditions. In case of breach of any of such term and conditions by yourself, you acknowledge that Sage shall have the right, at its sole discretion, to take any measure to make such breach over.

7.2: Infringement Warranty

If the use of the Software package is the subject to a claim for intellectual property infringement in France, then Sage shall at its sole discretion and at its own cost either replace or modify in whole or in part of the Software package, or deal for the right for you to pursue the use of the Software package, provided you do the followings:

- you has accepted and performed all your obligations under this Agreement;
- you have notified Sage promptly by writing, not later than an eight (8) calendar days period after you received notice of the infringement claim or allegation prior to such claim (or sooner if required by applicable law);
- you have given to Sage the sole control of the defense and any settlement negotiations; and
- you have given Sage any information, authority, and assistance Sage needed to defend against or settle the claim.

If the remedies set out above are not in Sage's opinion reasonably available, then you shall return the Software package which is the subject of any claim and Sage shall refund to you the corresponding license fees paid by you, and the Agreement shall immediately terminate in relation to this Software package.

Sage shall have no liability whether the allegations are related to:

SAGE ERP X3 EULA v201404 2/4

- the use of a Software package in a different version than from the current and unmodified one,
- if the claim could have been avoided by the use of the current and unmodified version;
- or the use of the Software package in combination with any equipment or programs not supplied or approved by Sage.

This provision sets out Sage's entire liability in respect of IPR infringement arising from the use of the Software package.

Article 8: LIABILITY

The Software package is used under the exclusive guidance, control and responsibility of you.

You undertake to have regular backups under your guidance and responsibility of all the data processed directly or indirectly by the Software package.

In no circumstance Sage shall be held liable for any virus contamination of your or Affilates' files and any potentially harmful consequences of such contamination.

Within the framework of this Agreement, the Parties agree that Sage is only subject to a "best effort" obligation and that it will provide their services in a professional manner consistent with industry standards.

Neither Sage shall be held liable, by you, an Affiliates or any other third party, for any indirect losses such as business interruption, commercial losses, loss of customers and/or orders, any business disruption whatsoever, loss of profits, damage to brand image, loss of data and/or files, arising out of or related to this Agreement.

Notwithstanding any provisions to the contrary, any condition provided in this section shall continue to apply even in case of a termination of this Agreement arising from a final court decision.

THIS SECTION IS PROVIDED IN CONSIDERATION OF THE RISK DISTRIBUTION BETWEEN YOU, THE AFFILIATES AND SAGE. THE PRICE REFLECTS THIS DISTRIBUTION AS WELL AS THE LIMITATION OF LIABILITY DESCRIBED.

IN NO CIRCUMSTANCE A SAGE RESELLER IS AUTHORISED BY SAGE TO CANCEL ANY LIMITATION OF LIABILITY AS SET FORTH IN THIS AGREEMENT.

Article 9: DIGITAL RIGHTS MANAGEMENT / AUDIT

9.1 : Digital Rights Management

You acknowledge that you have been informed, as applicable law where applicable, about Software package may include technological measures of protection (cookies or any other technologies) which could, for example when a establishing network connection, and for such Software package, which allow Sage, with a web-service, either or not automatically, to collect data related to your IP addresses and related to its software (Customer Code, Product Code, License). Any data collected with such technical measures of protection could be used and processed for the purpose of fighting counterfeit, tracking or void any illegal handling or use other than that expressly provided for in this Agreement. If the Software package contains a measure of protection which needs an action from you to be activated, you shall to activate without any delay such Software package function.

9.2 : Audit

More over activation of technical measures of protection, you shall provide, without any delay and on the first demand of Sage or the relevant Sage Reseller, a sworn statement attesting your use of the Software package is compliant with the rights granted.

If you refuse to activate such technical measure or protection or to provide such sworn statement, Sage and/or your Sage Reseller will be allowed to carry out an audit for the purpose of verifying if your use of the Software package is compliant with the rights granted.

Should such use is not compliant, but the difference existing between the fees due and the fees really paid is lesser than 10 %, additional fees shall be invoiced to you without any penalty or additional fee.

Should such use is not compliant, and the difference is equal or greater than 10%, you undertake to pay for an additional fee which will be increased by a penalty of 50% of the amount at stake, as well as the incurred audit fees. These invoices are payable at invoice date.

Information gathered during the audit operations shall be considered as Confidential Information and shall be used only for the purposes of the audit and potential necessary regularizations.

Article 10: FINANCIAL TERMS & PAYMENT

You must pay any fees as set forth in the Order in the due delays.

Notwithstanding any provisions to the contrary, any non-payment of any sums due to Sage under this Agreement shall be considered as a material breach form you, and you acknowledge that Sage shall have the right, at its sole discretion and without any previous formal notice, to terminate this Agreement, without prejudice to any other rights or remedies it might have.

Article 11: CONFIDENTIALITY

Under this Agreement, the Parties may have access to confidential information belonging to the other Party. The terms and prices of this Agreement, the Software package and any other information stated as being confidential constitute confidential information.

Any information:

- which, without any defaulting, is in the public domain;
- of which the recipient was in possession before disclosure thereof, without having received it from the other Party;
- which is disclosed to the Parties by third parties, with no confidentiality conditions;
- and which each Party develops independently; does not constitute confidential information.

The Party to which confidential information is disclosed shall keep such information confidential with the same care as it would expend on keeping its own information confidential and may not divulge or disclose such information to third Parties without the prior written agreement of the other Party or in so far as may be required by law. The Parties agree to take all reasonable measures to ensure that confidential information is not disclosed to their employees or contractors, in breach of this Agreement. The terms of this obligation shall remain in force from this Agreement terminates or expires, and for a two (2) years period after such termination or expiration.

All documents disclosed by Sage under this Agreement shall remain its exclusive property and shall be returned to it, without any delay, on its first demand.

Article 12: SOURCE CODES

Sage is a member of the "Agence pour la Protection des Programmes" (French Program Protection Agency), to which it regularly deposits the source codes of the Software package and its major updates.

Article 13: TERMINATION

13.1: Termination for breach

Sage may terminate this Agreement with a formal notice if you breaches this Agreement and fails to correct the breach within thirty (30) days following the notice specifying the breach, without prejudice to any compensation it may claim. Termination of this Agreement shall not limit Sage from pursuing other remedies available.

13.2 : Termination consequences

Within eight (8) clear days after the termination of this Agreement, you shall return to Sage the Software package

SAGE ERP X3 EULA v201404 3/4

and any copies it made of the Software package and its Documentation.

Article 14: EXPORT PROVISIONS

You agree to comply fully with all relevant export laws and regulations of France and the United States.

Article 15: GENERAL TERMS

Declarations and consents necessary to the Software package use. It is your responsibility to obtain all administrative and regulatory authorizations or consents as may be necessary for the implementation and use of the Software package and, in particular, to comply with any Data Protection regulation laws.

Relations between Parties: Sage can also provide maintenance as well as services related to the Software package which would be subject to specific agreement to be negotiated. As a result, you are able to use the Software package under term and condition of this agreement without any maintenance or additional services. Waiver: Failure by either party to rely on a breach by the other Party of any of its obligations provided for in this Agreement may not be interpreted for the future as a waiver of the obligation at issue. You waive irrevocably any request, claim, or action linked to the performance of this license that would be brought against Sage more than six (6) months after the event at issue. As a consequence, you waive irrevocably the bringing of any action on this ground, against SAGE or any company of the group it belongs to, before any Court.

References: Unless you advise Sage in writing as indicated at the end of this paragraph that you do not wish to be included in promotional materials, notifications and advertisements, a brief announcement that you have entered into this Agreement will be sent to relevant press organisations in order to gain PR coverage for both parties. The parties acknowledge and agree that the Software package is a global product so announcements may be made in any territory. In addition, we (or any company within the Sage group of companies) may include your name or trade mark in our list of customers on our

corporate websites or printed materials. If at any time you do not want us to use your company name and/or trade mark in the ways described in this paragraph please advise us by sending an email to: MMECentralMarketingCampaigns@sage.com.

Severability: Should any provision of this Agreement be held to be invalid, illegal or unenforceable, the validity, legality or enforceability of the remaining provisions shall not in any way be affected or impaired thereby, provided the economic balance of the Agreement remains unchanged.

Incoterm: Every sale will be made according to the incoterm EX WORKS "place of storage of the company Sage in France". Nevertheless, notwithstanding the provisions of such incoterm, Sage will, for you, organise the carriage and the insurance of the goods up to their place of delivery. Moreover, in spite of this incoterm, the customs clearance in case of exportation from France will be exercised by Sage in its name and for its own account.

Article 16: GOVERNING LAW AND JURISDICTION

THIS AGREEMENT SHALL BE GOVERNED AND INTERPRETED IN ACCORDANCE WITH FRENCH LAW. IN THE EVENT OF ANY DISPUTE, THE COMMERCIAL COURT OF PARIS SHALL HAVE EXCLUSIVE JURISDICTION, NOTWITHSTANDING PLURALITY OF DEFENDANTS OR THE INTRODUCTION OF THIRD PARTIES, EVEN FOR SUMMARY OR CONSERVATORY PROCEEDINGS, BY APPEAL (RÉFÉRÉ) OR BY PETITION (REQUÊTE).

IF YOU LODGE AN OBJECTION TO AN ORDER TO PAY, THE COMMERCIAL COURT OF PARIS SHALL ALSO HAVE EXCLUSIVE JURISDICTION.

Article 17: TRANSLATION

This document is an accurate translation of the original French document named "LICENCE D'UTILITATION DU PROGICIEL SAGE ERP X3". In case of inconsistency or difference between these two documents, the original French document shall prevail.

SAGE ERP X3 EULA v201404 4/4